

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon, associée à quatre villes européennes partenaires, a répondu à un appel d'offre européen dont l'objectif est de tester la substitution de 15 % de la consommation énergétique actuelle de l'agglomération par des énergies renouvelables.

Un forum local réunissant les différents acteurs travaillant sur l'énergie a proposé d'intervenir en agissant sur l'introduction de ces énergies à partir d'actions dans l'habitat social. Un nouveau dossier a donc été déposé sur le programme Thermie 1996 (direction générale européenne pour l'énergie XVII) proposant d'agir sur 300 logements sociaux.

Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans les programmes de logements sociaux s'inscrit dans une démarche globale de la communauté urbaine de Lyon qui vise à maîtriser les coûts de production et d'utilisation des logements.

Tout en maîtrisant les prix de revient, il s'agit de renforcer le confort intérieur et de réduire significativement le niveau des charges en travaillant sur la conception globale des bâtiments dès la définition architecturale, le choix des énergies, l'intégration au site et l'économie générale du projet.

Pour aider les maîtres d'ouvrage dans cette démarche, la communauté urbaine de Lyon, soutenue par la région Rhône-Alpes, mettrait en place une mission expérimentale d'assistance afin de produire un habitat propre, performant et respectueux de l'environnement en utilisant efficacement toute forme d'énergie alternative et le bioclimatisme.

La mission envisagée consiste à :

- aider six organismes d'HLM et leurs maîtres d'oeuvre à concrétiser chacun un projet (cahier des charges, choix des options techniques et des matériaux, conception architecturale...),
- définir les termes d'un bilan thermique *a posteriori* permettant d'apprécier les gains de charges locatives,

Le prestataire de service consultant aura un rôle de conseil auprès des six organismes d'HLM. Chacun d'eux a déjà identifié un projet de construction de logement social dans l'agglomération lyonnaise.

Le coût de la mission ne devrait pas excéder 300 000 F TTC et sera déterminé précisément après consultation d'au moins trois prestataires de service potentiels.

Le financement de la mission serait assuré de la manière suivante :

- 70 % par la région Rhône-Alpes,
- 30 % par la communauté urbaine de Lyon, pris en charge à parts égales par les missions habitat et écologie urbaine du département développement urbain.

La quote-part communautaire ne devrait donc pas excéder 90 000 F TTC (engagement sur l'exercice budgétaire 1996) ;

B - Propose de décider le financement d'une telle mission expérimentale d'assistance à maître d'ouvrage d'HLM, de l'autoriser, d'une part, à signer les lettres de commandes correspondantes, d'autre part, à solliciter la région Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 70 % du coût total de la mission, enfin de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Décide le financement d'une telle mission expérimentale d'assistance à maître d'ouvrage d'HLM.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les lettres de commandes correspondantes,

b) - solliciter la région Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 70 % du coût total de la mission.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées, à parts égales, sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 961-10 - article 662-91 pour la mission habitat, sous-chapitre 914-82 - article 130 pour la mission écologie urbaine.

4° - Les recettes seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine sur les crédits respectifs des missions habitat et écologie urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,